

## *Commission paritaire régionale des professionnels de l'appareillage*

**Objet : Procès-verbal de la 3<sup>ème</sup> réunion du 03/10/2022 organisée par voie  
dématérialisée**

---

**Direction générale - secrétariat du Conseil d'administration**

**Auteur du compte-rendu :** Michèle PETIT

**Diffusion :** mise en ligne sur DOCSA et envoi par voie dématérialisée aux membres de la section professionnelle  
assuré par le Département de la gestion du risque maladie – AT/MP

---

### **Participant(e)s :**

- **Au titre de la section professionnelle**

- ♦ Fédération française des podo-orthésistes (FFPO)

M. VALLET (titulaire)

- ♦ Union des ocularistes français (UDOF)

M. QUENTIN (titulaire)

- ♦ Syndicat des épithésistes français (SEF)

Mme RIEDINGER (titulaire)

- ♦ Union française des orthoprothésistes (UFOP)

M. GROLLEAU (titulaire)

- ♦ Syndicat national de l'orthopédie française (SNOF)

M. BERTILLI (titulaire)

- **Au titre de la section sociale**

- ♦ Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

M. GALET (titulaire) - M. BLONDEL (suppléant) - Mme JRAY (suppléante)

- ♦ Caisse de mutualité sociale agricole d'Île-de-France (MSA)

M. GRÉSILLE (titulaire)

**Excusé(e)s/absent(e)s :**

- **Au titre de la section sociale**

- ♦ Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

Mme GUILLOTIN, suppléée par M. BLONDEL

M. GOJ, suppléé par Mme JRAY

M. VILPASTEUR

---

**Assistaient également à la réunion :**

- **Au titre de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France**

M. MOURÉ, Directeur du pilotage

Mme MAUDRY, Sous-directrice des prestations

Mme BOUCHET, Manager du département de la gestion du risque maladie et AT-MP

Mme SIGNARBIEUX, Responsable du service régulation de l'offre de soins (RFOS et vie Conventionnelle)

Mme BROUARD DE BEER, Responsable du service appareillage administratif

Mme BANGOURA, Responsable adjoint du service administratif appareillage

M. CRETAZ, Responsable du service statistique à la direction du pilotage

Mme SCHNELL, Gestionnaire de projets au département de la gestion du risque maladie et AT-MP

Mme BAUDREY, Enquêteur appareillage

- **Au titre du service médical d'Île-de-France**

Mme le Dr PIERNAS, Médecin-conseil ELSM 75 appareillage

Mme STOKLOV, Conseiller technique appareillage

- **Au titre de conseiller pour le Syndicat des épithésistes français (SEF)**

M. BLANC

- **Au titre de conseillers pour l'Union française des orthoprothésistes (UFOP)**

MM. BRANGIER - HAIDAR

- Au titre de conseillère pour la Fédération française des podo-orthésistes (FFPO)

Mme DUFAURE

- Au titre des Caisses primaires d'assurance maladie

|           |                                                                                                   |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. DAUGY, | Responsable-adjoint à la direction de la Coordination régionale de la gestion du risque (Cpam 75) |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

|               |                                                                                                  |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme GRANCHER, | Coordonnateur de la gestion du risque - Co-chef de projet de la LPP au niveau régional (Cpam 95) |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Table des matières :

|                                                                                                                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Désignation du Président de séance.....                                                                                                                                                          | 5  |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021. ....                                                                                                                                | 5  |
| 3. Données et cartographie des professionnels de l'appareillage en Île-de-France 2021.....                                                                                                          | 5  |
| 4. Vie conventionnelle des professionnels de l'appareillage .....                                                                                                                                   | 6  |
| 5. Focus sur les montants remboursables 2021.....                                                                                                                                                   | 7  |
| 6. Données du service du grand appareillage .....                                                                                                                                                   | 7  |
| 7. Action de contrôle – respect des règles de compétence en orthèse.....                                                                                                                            | 10 |
| 8. Questions diverses.....                                                                                                                                                                          | 11 |
| 8.1 Attestation de droit des assurés.....                                                                                                                                                           | 11 |
| 8.2 Circulaire Cnam du 18 juillet 2022 relative aux critères temporels de renouvellement du grand appareillage orthopédique et les règles générales de gestion des demandes d'accord préalable..... | 11 |
| 8.3 Procédure mise en place par la Cnam pour la prise en charge des casques pour plagiocéphalie.....                                                                                                | 11 |
| 8.4 Perte des demandes d'accord préalable (DAP) .....                                                                                                                                               | 12 |
| 8.5 Rejets de factures en raison de la date inscrite sur les DAP .....                                                                                                                              | 12 |
| 8.6 Indemnisation des membres de la section professionnelle .....                                                                                                                                   | 12 |

La séance est ouverte à 9 heures 30 par **M. MOURÉ** qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

### 1. Désignation du Président de séance

**M. MOURÉ** rappelle que, conformément aux termes de la convention nationale, le président de la section professionnelle et celui de la section sociale assurent, à tour de rôle, par période d'un an, la présidence et la vice-présidence de la commission.

Il revient, cette année, à la section sociale de présider les travaux de cette instance.

*Au terme d'un bref échange de vues, M. GALET est désigné président de séance au titre de la section sociale.*

**M. MOURÉ** lui cède alors la présidence.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021.

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.*



S'appuyant sur un diaporama annexé au présent procès-verbal, M. CRETAZ, Mmes SIGNARBIEUX, BROUARD DE BEER et BOUCHET présentent, en les commentant, les points inscrits à l'ordre du jour :

### 3. Données et cartographie des professionnels de l'appareillage en Île-de-France 2021

*Diapositives 4 à 15*

**M. CRETAZ** dresse un état des lieux de la répartition géographique des professionnels de l'appareillage franciliens en 2021 et commente les cartographies afférentes ainsi que la pyramide des âges des bénéficiaires ayant reçu au moins une facture.

Cet exposé appelle les remarques suivantes :

*Diapositive 5 : Répartition des fournisseurs de l'appareillage par département en Île-de-France*

**M. BRANGIER** note que le tableau fait état des fournisseurs de l'appareillage dont le siège est implanté en Île-de-France. Il souhaite savoir si ces données comprennent uniquement les sites référents.

**M. CRETAZ** le confirme.

**Mme RIEDINGER** pose la question de savoir si les ocularistes sont comptabilisés avec les épithésistes au sein du tableau.

**M. CRETAZ** répond par l'affirmative. Il s'agit là de données globales. En effet, il n'est pas possible, pour l'heure, de distinguer ces deux catégories de professionnels regroupées sous un même code, étant précisé que tel est également le cas pour leurs dépenses propres. À noter qu'une demande a déjà été formulée auprès de la Cnam afin de pouvoir les différencier.

**Mme BOUCHET** suggère alors aux membres de la présente commission de faire remonter cette problématique en commission paritaire nationale. De son côté, son service fera également part de cette difficulté aux instances nationales compétentes.

**M. QUENTIN** regrette – alors même que cette demande est formulée depuis de nombreuses années – qu'aucune distinction ne soit opérée entre les épithésistes et les ocularistes. Ce regroupement ne permet pas de connaître leur nombre respectifs et, par conséquent, d'émettre des commentaires. De plus, si jusqu'alors les ocularistes étaient mentionnés dans le tableau, tel n'est plus le cas aujourd'hui.

**M. CRETAZ** indique qu'un ajout sera réalisé dans l'intitulé des colonnes.

**M. QUENTIN** fait remarquer que les nomenclatures de ces 2 professionnels de santé étant séparées, une distinction des statistiques est certainement réalisable.

**M. CRETAZ** indique travailler à partir des données mises à disposition par le SNDS (système national des données de santé) qui ne permettent pas de séparer ces 2 professions

**Mme BROUARD DE BEER** propose, compte tenu du faible nombre d'épithésistes et d'ocularistes en Île-de-France (15), de réaliser manuellement la distinction de ces 2 professions.

**Mme BOUCHET** signale que si le nombre de professionnels de santé venait à augmenter il en irait, bien évidemment, différemment.

Dans un autre ordre d'idées, **Mme DUFAURE** regrette l'utilisation des termes « fournisseurs de l'appareillage » en lieu et place de « professionnels de santé ».

**M. CRETAZ** indique qu'une correction sera apportée en ce sens.

#### **4. Vie conventionnelle des professionnels de l'appareillage**

*Diapositives 16 à 18*

**Mme SIGNARBIEUX** dresse un point de situation sur le nombre d'attributions de numéros d'inscriptions au fichier national des professions de santé (FNPS) et de cessations d'activité en 2021.

**Mme DUFAURE** souhaitant connaître les motifs de cessation, **Mme SIGNARBIEUX** indique que certaines résultent soit d'un rachat, soit d'une fermeture de structure qui peut d'ailleurs, parfois, être antérieure à 2021. Il peut également s'agir d'une désactivation de numéros FNPS puisque tout professionnel de la LPP exerçant son activité sur plusieurs sites dans une région est appelé à choisir un site référent pour sa facturation à l'Assurance Maladie.

## 5. Focus sur les montants remboursables 2021

*Diapositives 19 à 24*

**M. CRETAZ** présente ensuite les montants remboursables en 2021 ainsi que l'évolution des montants et la répartition des dépenses par catégorie de professionnels de la LPP.

*Diapositive 21 : Focus sur les montants remboursables*

**M. BRANGIER** souhaite connaître la différence entre montant remboursé et montant remboursable.

**M. CRETAZ** indique que le montant remboursable correspond au tarif défini par la Sécurité sociale sur la base duquel sont effectués les remboursements.

*Diapositive 22 : Focus sur les montants remboursables*

**Mme DUFAURE** note une importante diminution des dépenses dans le département des Yvelines.

**M. CRETAZ** indique qu'un seul départ peut parfois impacter fortement les statistiques lorsque le nombre de professionnels de santé enregistré dans un département est faible.

## 6. Données du service du grand appareillage

*Diapositives 25 à 29*

**Mme BROUARD DE BEER** présente les données du service du grand appareillage.

*Diapositive 26 : Délais de règlement et taux de télétransmission par spécialité (titre II chapitres 5, 6, 7)*

**Mme DUFAURE** fait remarquer que le délai de règlement des feuilles de soins papier diffère selon les professionnels de santé. En effet, si 8 jours sont nécessaires pour rembourser les orthoprothésistes, les autres professionnels de santé doivent, quant à eux, attendre 12 jours en moyenne.

**Mme BROUARD DE BEER** indique qu'il n'y a pas de tri d'effectué en fonction des catégories, les factures sont traitées en fonction de leur date d'arrivée au service Appareillage.

**M. BERTILLI** note que les orthopédistes-orthésistes ne figurent pas sur ce tableau.

**Mme BROUARD DE BEER** peut d'ores et déjà préciser que 94 professionnels de santé réalisent uniquement des appareillages relevant du titre II chapitre 1.

**M. BERTILLI** souhaiterait que des statistiques concernant ces derniers soient également réalisées.

**Mme BROUARD** signale qu'elles sont incluses dans celles des orthoprothésistes.

Un échange de vues s'engage au terme duquel **M. CRETAZ** indique qu'un tableau supplémentaire sera intégré au diaporama joint en annexe<sup>1</sup>.

*Diapositive 27 : Taux de pièces justificatives dématérialisées via scor*

**M. QUENTIN** tient à préciser que le faible taux d'utilisation de l'outil SCOR chez les ophtalmologistes résulte du fait qu'un seul fournisseur de matériel de télétransmission est présent sur le marché pour cette catégorie de professionnels de santé. De plus, le logiciel proposé doit exclusivement être utilisé sur un poste fixe, il ne permet pas d'effectuer les opérations de télétransmission via le cloud.

**Mme MAUDRY** souhaite alors connaître l'appellation de ce fournisseur.

**M. QUENTIN** indique qu'il s'agit de l'entreprise PYXISTEM.

**Mme MAUDRY** souligne que, contrairement à l'envoi de documents en version papier, la transmission par voie dématérialisée réduit notablement les délais de traitement.

**Mme DUFAURE** note que l'envoi papier est tout de même imposé lors des transmissions via la plateforme PETRA.

**Mme MAUDRY** fait remarquer que le choix est laissé au professionnel de santé de réaliser ou non ses envois en dématérialisé. Cela étant, la réglementation impose l'envoi des pièces justificatives en version papier à la Cramif.

**Mme DUFAURE** souligne qu'il en va différemment pour la CARSAT Grand Est. Aucune transmission papier n'étant exigée.

**Mme MAUDRY** indique que la Caisse régionale n'a reçu, à ce jour, aucune consigne en ce sens. Néanmoins, elle va se renseigner sur la solution mise en place au sein de la région Grand Est.

*Diapositive 28 : Répartition des flux FSE par norme de télétransmission*

**Mme BROUARD DE BEER** aimerait comprendre les raisons pour lesquelles 25 % des professionnels de santé ne télétransmettent pas par le biais de normes sécurisées.

Pour **Mme DUFAURE**, les contraintes financières et la faiblesse des aides financières pourrait peut-être expliquer, pour partie, cette situation.

**M. QUENTIN** souligne que la complexité d'utilisation des logiciels, les mises à jour ainsi que les changements d'équipements très réguliers peuvent certainement expliquer ce phénomène. L'âge des professionnels peut également être une des raisons, les personnes proches de la retraite étant moins enclines à voir évoluer leurs méthodes de travail.

**Mme DUFAURE** indique qu'effectivement certaines structures, particulièrement les plus petites, préfèrent continuer à télétransmettre en mode dégradé pour éviter tout investissement et changement d'habitude.

<sup>1</sup> Contrairement à ce qui a été annoncé en séance, le tableau supplémentaire n'a pas été ajouté dans le diaporama. Toutefois, la demande a bien été prise en compte et sera intégrée au document qui sera présenté à la prochaine CPR.

**Mme MAUDRY** a pu constater que certains professionnels de santé adoptent le principe de la télétransmission lorsqu'ils pratiquent le tiers payant. En revanche, il en va différemment lorsque les assurés avancent les frais puisqu'ils leur délivrent une feuille de soins papier. Elle sollicite alors les membres de la présente instance afin qu'ils sensibilisent les professionnels de santé sur l'intérêt de la télétransmission pour les assurés sociaux.

**M. BERTILLI** souligne qu'au sein des petites structures de nombreux professionnels de santé travaillent seuls et réalisent eux-mêmes toutes les formalités administratives. Aussi, dès que l'occasion de s'en affranchir se présente, ils n'hésitent pas à la saisir. C'est donc pour cette raison qu'ils remettent aux assurés une feuille de soins papier.

**Mme MAUDRY** fait observer que le faible nombre de facturations non télétransmises ne devrait pas représenter une surcharge de travail très importante. À noter, par ailleurs, qu'une réflexion visant à accompagner les professionnels de santé pour leur éviter des rejets est actuellement en cours.

**M. BERTILLI** attire l'attention sur le fait que, contrairement aux pharmaciens, les professionnels de santé n'ont qu'une visibilité restreinte des droits des assurés sur Ameli. S'ils peuvent avoir connaissance d'une exonération, ils n'en connaissent pas la nature (ALD, invalidité...).

**M. HAIDER** souligne que la question de la visibilité des indus sur Ameli pose véritablement problème.

**Mme BROUARD DE BEER** intervient ensuite sur les orthésistes pour lesquels une étude est actuellement en cours. Sur les 94 professionnels franciliens qui télétransmettent, seuls 28 ont facturé plus de 10 actes depuis le début de l'année.

**M. BERTILLI** s'étonne de ces données. Une analyse concernant les structures ayant réalisé moins de 10 facturations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mériterait, selon lui, d'être effectuée.

**Mme BROUARD DE BEER** indique que l'étude actuellement menée va se poursuivre en ce sens.

#### Diapositive 29 : Téléservices pour simplifier la facturation

Un document destiné à promouvoir les avantages à utiliser les trois dispositifs proposés aux professionnels de santé, à savoir :

1. SESAM-Vitale (suppression de la feuille de soins),
2. Téléservice ADRI (acquisition des droits intégrés) qui fiabilise la facturation et permet de s'assurer de l'ouverture des droits des patients, ce qui permet de diminuer le nombre de rejets BDO,
3. SCOR (dématérialisation totale des pièces justificatives),

est en cours d'actualisation. À cette occasion, un point sera également fait sur le système d'accompagnement financier auquel ils peuvent prétendre.

**Mme BOUCHET** ajoute que ce document sera joint, avec le diaporama, au procès-verbal de la présente séance<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Contrairement à ce qui a été annoncé en séance, le document - qui est en cours de refonte - n'est pas joint au présent PV.

## 7. Action de contrôle – respect des règles de compétence en orthèse

*Diapositives 30 à 34*

Mme BOUCHET présente l'action de contrôle visant le respect des règles de compétence en orthèse mise en place au sein de la Cramif.

### Diapositive 33 : Action de contrôle

**M. BERTILLI** souhaite savoir si les pharmaciens sont inclus dans les données présentées.

**Mme BAUDREY** répond par la négative. La Cramif ne gère plus les pharmaciens dans ce domaine.

### Diapositive 34 : Action de contrôle

**Mme DUFAURE** souhaite savoir si les podo-orthésistes et les ortho-prothésistes ont été intégrés à cette campagne de contrôle du respect de l'interdiction, ces derniers détenant déjà les autorisations d'exercer.

**Mme BAUDREY** répond par la négative.

Pour **Mme RIEDINGER**, il serait également judicieux d'effectuer des actions de ce type auprès des épithésistes. En effet, certains professionnels de santé exercent leur activité et facturent du matériel sans détenir les 3 années d'expérience exigées.

Pour illustrer les propos susmentionnés, **M. BLANC** cite l'exemple d'un professionnel diplômé l'année dernière qui s'est installé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement sans détenir 3 années d'expérience. Aucune pièce justificative ne lui a été demandée.

**Mme SIGNARBIEUX** indique que seule la copie des diplômes doit être transmise à la Cramif.

**M. QUENTIN** précise que l'enregistrement des diplômes permettant l'exercice de la profession ainsi que celui des justificatifs des 3 années d'expérience professionnelle relève des agences régionales de santé. Cela étant, certaines ARS ont délivré des numéros Adeli sans être en possession de l'intégralité des documents.

Compte tenu du faible nombre de demandes annuelles de numéro Adeli d'épithésistes en Île-de-France, **Mme BOUCHET** propose de se rapprocher de l'ARS IDF pour qu'en sus de la copie des diplômes des professionnels de santé, les pièces justifiant leurs 3 années d'expérience puissent être transmises à la Cramif. En tout état de cause, Mme BOUCHET encourage les professionnels de santé à leur signaler toute situation anormale.

**M. QUENTIN** regrette que le délai permettant d'informer la Caisse de ce type de problématique ne soit que de 3 mois.

**Mme BOUCHET** indique qu'elle va étudier toutes les mesures qui peuvent être réalisées au niveau de la Cramif. Elle reviendra vers les membres de la présente instance pour leur présenter des propositions

## 8. Questions diverses

### 8.1 Attestation de droit des assurés

**M. BRANGIER** indique que les membres de la présente instance s'étaient accordés avec la Cramif afin de ne plus imposer aux professionnels de santé de fournir systématiquement l'attestation de droits des assurés. Force est de constater qu'il en va différemment, de nombreuses remontées d'entreprises faisant valoir que les dossiers sont rejetés en cas d'absence de cette dernière.

**M. GROLLEAU** souligne qu'elle doit effectivement être systématiquement fournie sous peine de voir le dossier rejeté.

**Mme MAUDRY** est surprise de cette situation, la consigne visant à ne plus imposer la transmission d'attestation de droits ayant été passée auprès des services concernés. Une enquête pour vérifier sa bonne application va être réalisée. Cela étant, la Cramif maintient sa position, à savoir la non-obligation de joindre les attestations de droits des assurés.

### 8.2 Circulaire Cnam du 18 juillet 2022 relative aux critères temporels de renouvellement du grand appareillage orthopédique et les règles générales de gestion des demandes d'accord préalable

**M. BRANGIER** pose la question de savoir si des difficultés ont été rencontrées suite à l'application de cette circulaire.

**Mmes STOKLOV et BROUARD DE BEER** répondent par la négative.

### 8.3 Procédure mise en place par la Cnam pour la prise en charge des casques pour plagiocéphalie

**M. BRANGIER** aborde la procédure mise en place par la Cnam concernant la prise en charge de casques de plagiocéphalie qui semble poser de nombreux problèmes aux professionnels de santé. Il semblerait qu'ait été diffusée à l'ensemble des caisses une lettre réseau précisant que les casques de plagiocéphalie peuvent être pris en charge par l'Assurance maladie si la prescription médicale émane d'un médecin référent du réseau Craniost. Il faut savoir que cette structure n'a pas été sollicitée et n'est, par conséquent, pas informée de cette instruction. De plus, certains médecins référents travaillant au sein de ce réseau sont opposés à ce type de casques. **M. BRANGIER** souhaite donc savoir si la région Île-de-France a été confrontée à ce type de problématique.

**M. GROLLEAU** fait remarquer que le délai de réponse de 30 jours pose également souci.

**Mme STOKLOV** souligne que le Service médical d'Île-de-France répond toujours rapidement sans attendre ce délai.

**M. BRANGIER** souhaite savoir si des demandes de remboursement de casques pour plagiocéphalie ont déjà été présentées en Île-de-France.

**Mme PIERNAS** le confirme. La prise en charge a été accordée puisque la prescription médicale émanait d'un médecin référent du réseau Craniost.

**M. BRANGIER** indique que son organisation professionnelle poursuivra ses alertes auprès de la Cnam sur ces difficultés.

#### 8.4 Perte des demandes d'accord préalable (DAP)

**M. GROLLEAU** indique qu'au plus fort de la crise sanitaire les professionnels de santé ont été autorisés à transmettre leurs pièces justificatives via le logiciel PETRA. Aujourd'hui, ce procédé n'est plus permis et des pertes sont à déplorer même pour les documents déposés sur site. Quand bien même une régularisation peut tout de même être effectuée en envoyant le 3<sup>ème</sup> volet, il conviendrait de trouver une solution pour remédier à ce problème.

**Mme BROUARD DE BEER** souhaiterait avoir une estimation du nombre de DAP potentiellement égarées.

**M. VALLET** précise que ses collègues et lui-même ont constaté que parmi les DAP envoyées par lot chaque semaine au moins une demande est perdue.

**Mme BROUARD DE BEER** indique qu'elle va étudier cette situation.

#### 8.5 Rejets de factures en raison de la date inscrite sur les DAP

**M. GROLLEAU** fait part fait part de la situation rencontrée par un de ses confrères qui se voit rejeter un certain nombre de factures au motif que la date mentionnée sur la DAP est différente de celle du dépôt de dossier. Or, il faut savoir que de nombreux professionnels de santé n'impriment pas les cerfa le jour même des dépôts.

**Mme BROUARD DE BEER** encourage alors les membres de la présente instance à transmettre ses coordonnées aux professionnels rencontrant des difficultés, à savoir : tel : 01 40 05 30 39 ou mail : [isabelle.brouard-debeer@assurance-maladie.fr](mailto:isabelle.brouard-debeer@assurance-maladie.fr)

#### 8.6 Indemnisation des membres de la section professionnelle

**Mme DUFAURE** s'interroge sur l'indemnité de vacation versée aux membres de la section professionnelle lorsqu'ils sont amenés à participer à une commission paritaire régionale. En effet, si les représentants des entreprises d'audioprothèses se voient verser une indemnisation à hauteur de 230 € - comme le prévoit leur convention - il en va différemment pour les professionnels de l'appareillage qui reçoivent 30 € pour une même prestation.

**M. MOURÉ** indique avoir sollicité M. GIRAUDET, chargé de mission à la Cnam, qui a apporté la réponse suivante :

*« Nous avons été contraints de reprendre les indemnisations (pour les 230 €) applicables pour la totalité des professions de santé afin de mettre un terme à une situation d'inégalité dont les syndicats de la LPP ne nous avaient jamais fait grief jusqu'alors par humilité ou gentillesse mais qui devenait désormais intenable. Nous serons obligés d'ajouter ces mêmes niveaux d'indemnisation dans la convention des professions de l'appareillage à l'occasion de futurs avenants ».*

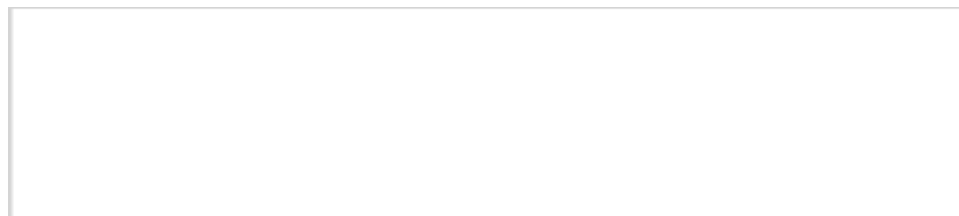
**Mme DUFAURE** posant la question de savoir si la rédaction d'un avenant va être nécessaire, aucun montant n'étant mentionné dans la convention relative aux professionnels de l'appareillage, **M. MOURÉ** le confirme.

La séance est levée à 12 heures 05.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE Jérôme GALET



LE DIRECTEUR DU PILOTAGE Noël MOURÉ





**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse régionale  
Île-de-France

# COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE LPP PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE

3 octobre 2022

Département de la Gestion du Risque

## SOMMAIRE

**01**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES  
SÉANCES DU 4 OCTOBRE 2021

**02**

DONNÉES ET CARTOGRAPHIE DES  
PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE EN  
ILE-DE-FRANCE 2021

**03**

VIE CONVENTIONNELLE DES  
PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE

**04**

FOCUS SUR LES MONTANTS  
REMBOURSABLES 2021

**05**

DONNÉES DU SERVICE APPAREILLAGE

**06**

ACTION DE CONTRÔLE  
RESPECT DES RÈGLES DE COMPÉTENCE EN  
ORTHÈSE

**07**

POINTS DIVERS

# 01

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 OCTOBRE 2021

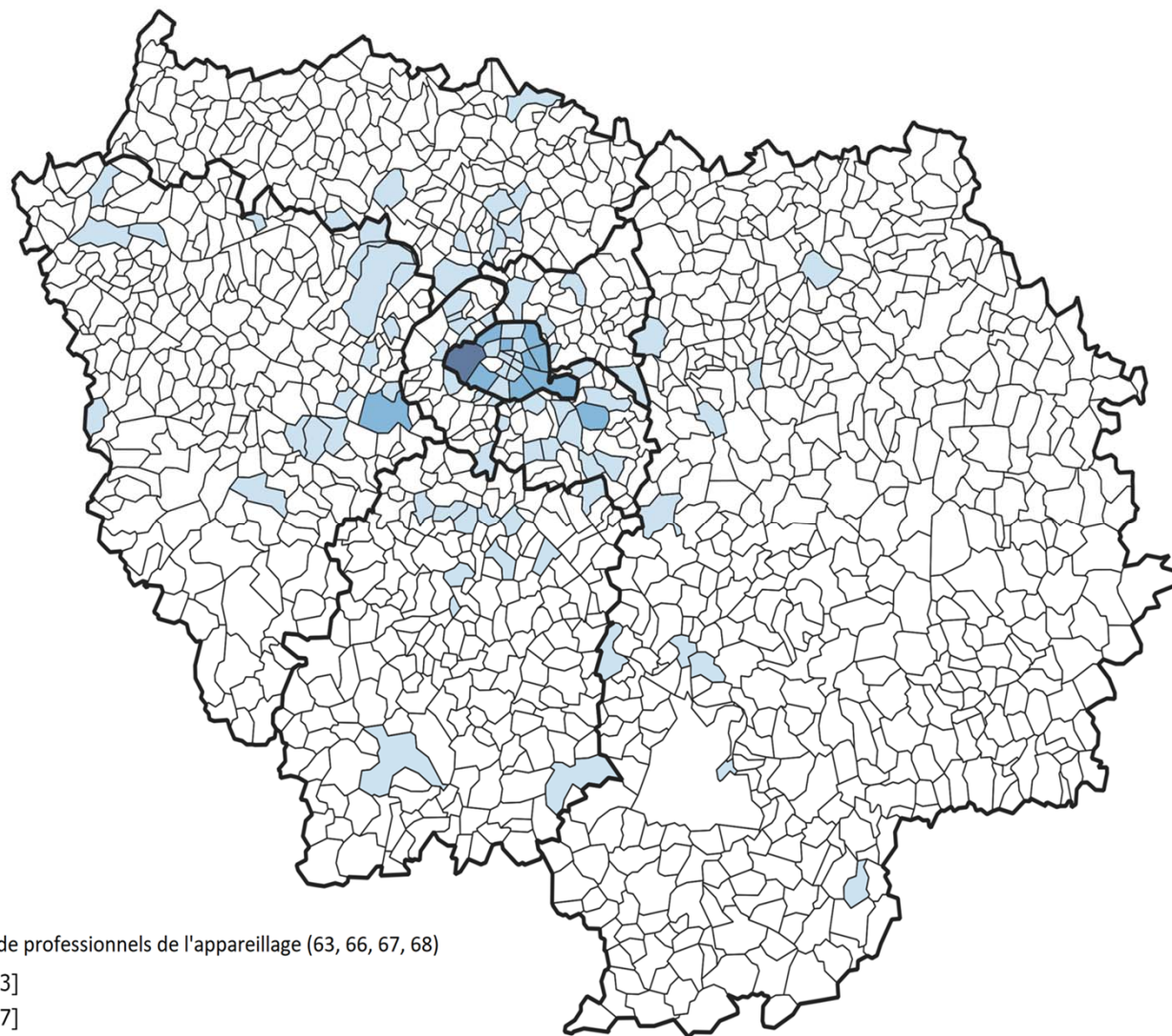
# 02

## DONNÉES ET CARTOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE EN ILE-DE-FRANCE 2021

## RÉPARTITION DES PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE PAR DÉPARTEMENT EN ILE-DE-FRANCE

| Département du site<br>réfèrent du<br>professionnel | Nombre<br>d'orthésistes actifs<br>(63) | Nombre<br>d'épithésistes et<br>d'ocularistes<br>actifs (66) | Nombre de podo-<br>orthésiste actifs<br>(67) | Nombre d'ortho-<br>prothésistes<br>actifs (68) | Ensemble des<br>professionnels |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|
| 75 - Paris                                          | 27                                     | 8                                                           | 26                                           | 12                                             | 73                             |
| 77 - Seine et Marne                                 | 7                                      |                                                             | 5                                            | 1                                              | 13                             |
| 78 - Yvelines                                       | 17                                     | 2                                                           | 2                                            | 2                                              | 23                             |
| 91 - Essonne                                        | 11                                     |                                                             | 3                                            | 3                                              | 17                             |
| 92 - Hauts de Seine                                 | 9                                      | 1                                                           | 2                                            | 3                                              | 15                             |
| 93 - Saine st Denis                                 | 3                                      |                                                             | 4                                            |                                                | 7                              |
| 94 - Val de Marne                                   | 8                                      |                                                             | 3                                            | 6                                              | 17                             |
| 95 - Val d'Oise                                     | 5                                      | 1                                                           | 3                                            | 1                                              | 10                             |
| <b>Ile de France</b>                                | <b>87</b>                              | <b>12</b>                                                   | <b>48</b>                                    | <b>28</b>                                      | <b>175</b>                     |

## CARTOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN ILE-DE-FRANCE

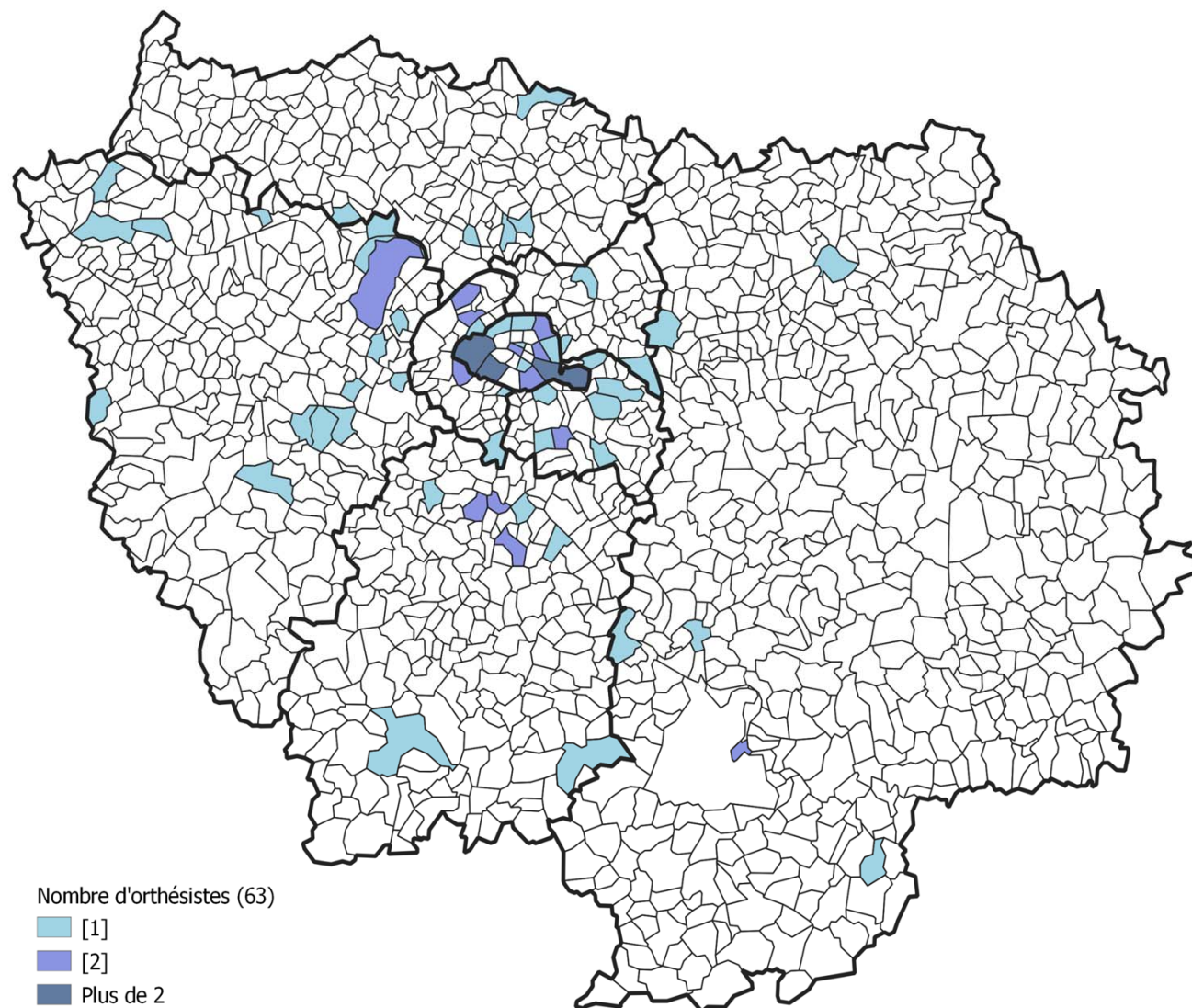


Nombre de professionnels de l'appareillage (63, 66, 67, 68)

- [1 - 3]
- [4 - 7]
- Plus de 7

Source SNDS

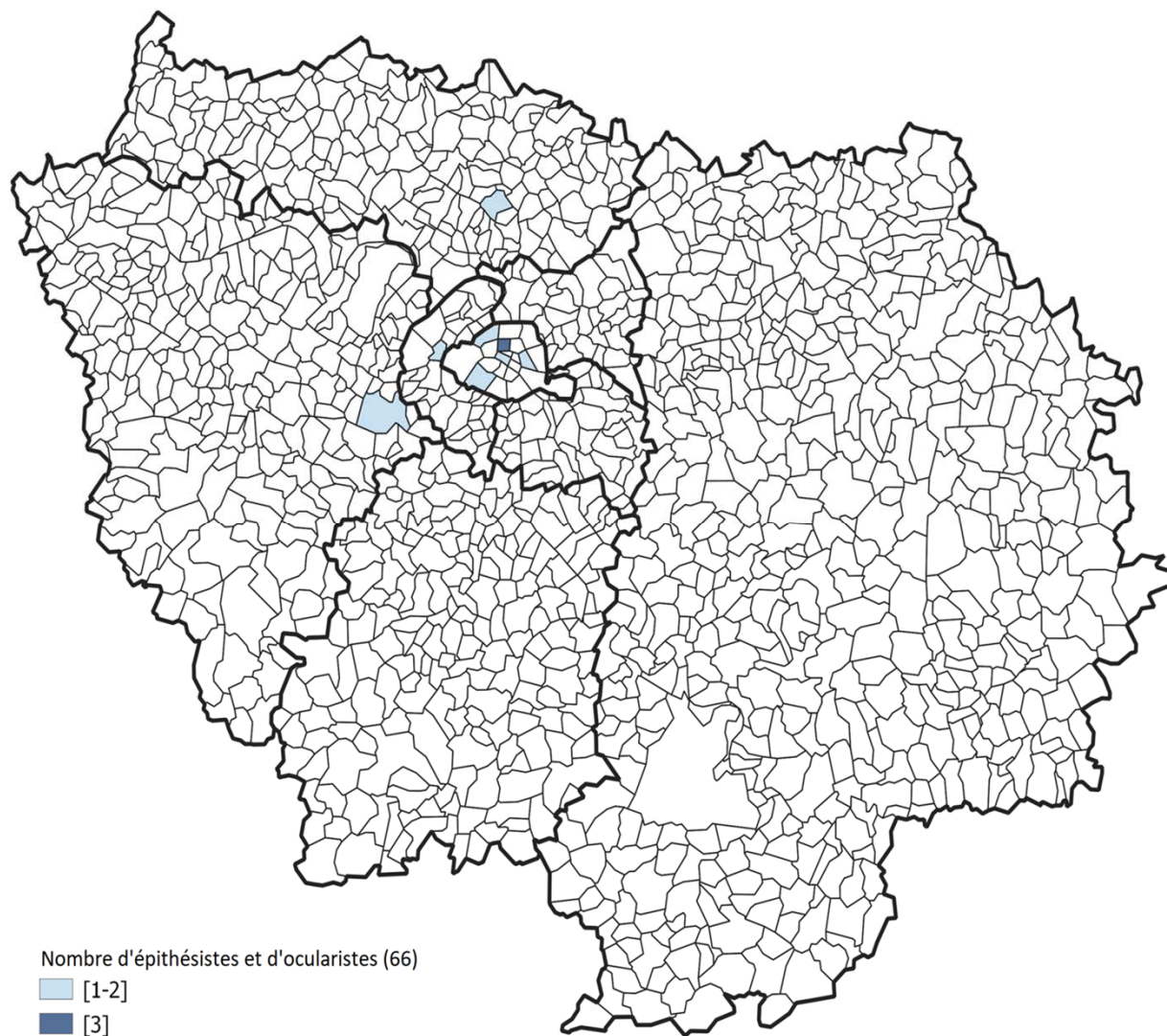
## CARTOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN ILE-DE-FRANCE



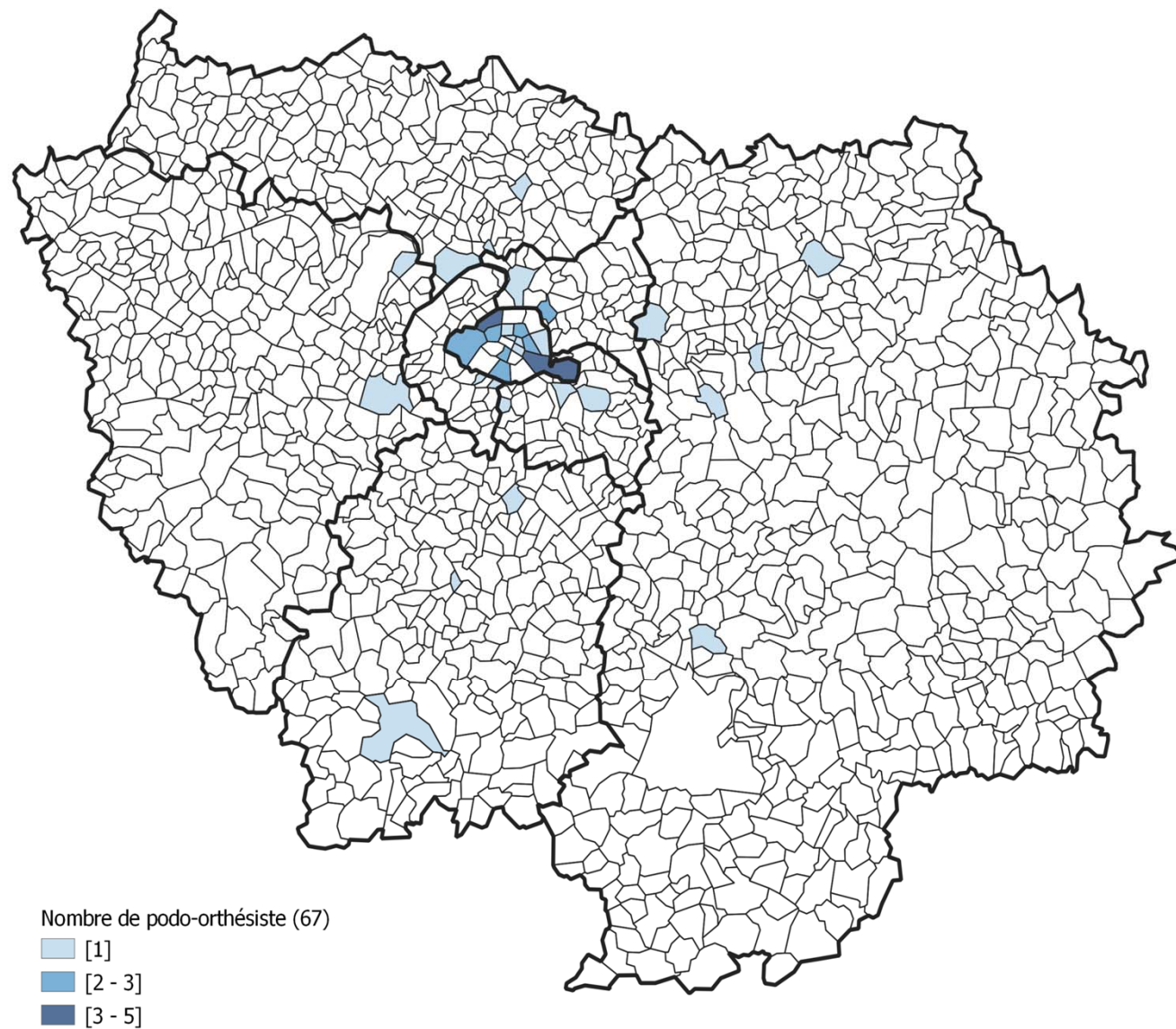
Source SNDS

Tous les orthésistes (63) dont le siège est implanté en Ile de France

## CARTOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN ILE-DE-FRANCE

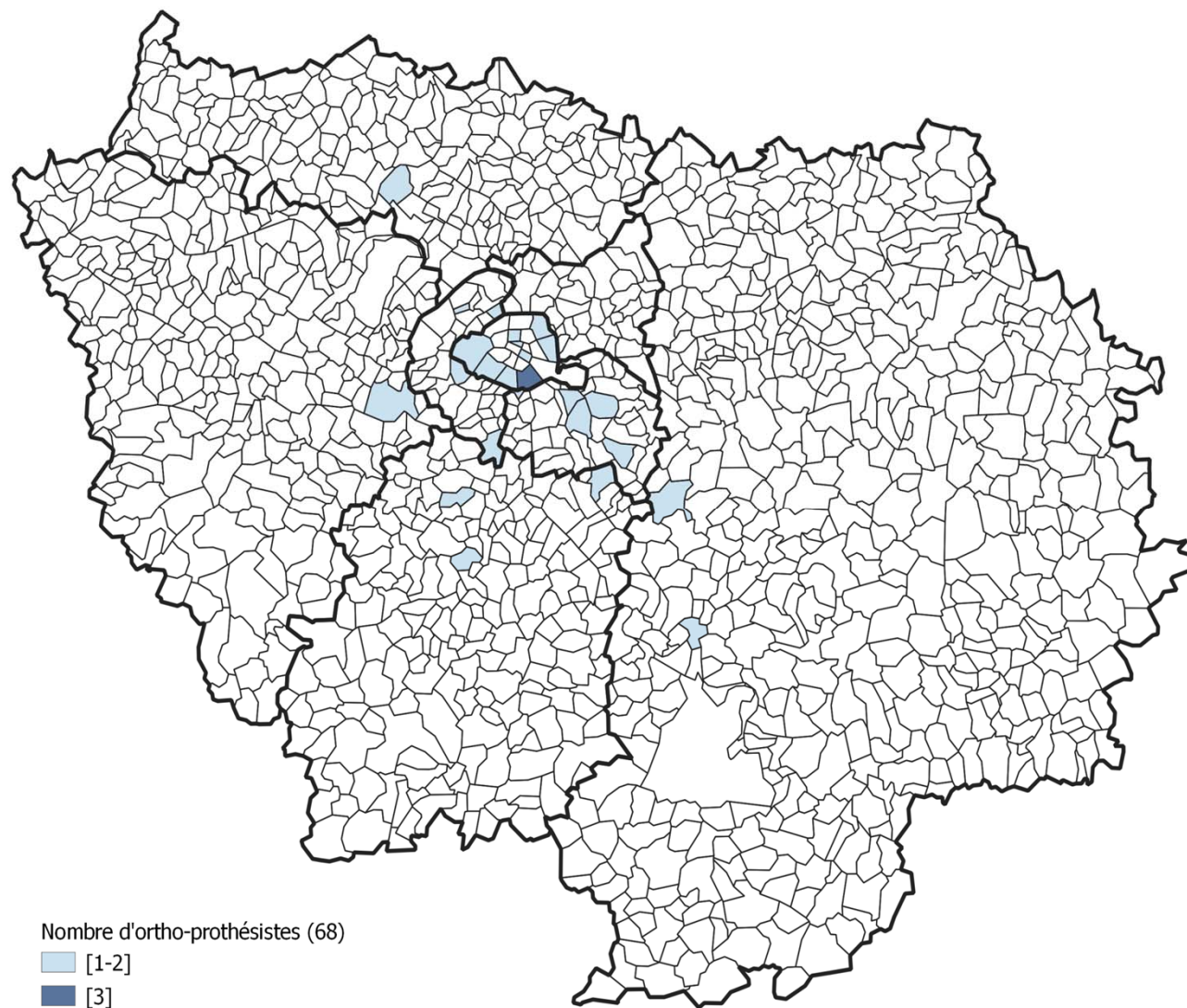


Source SNDS



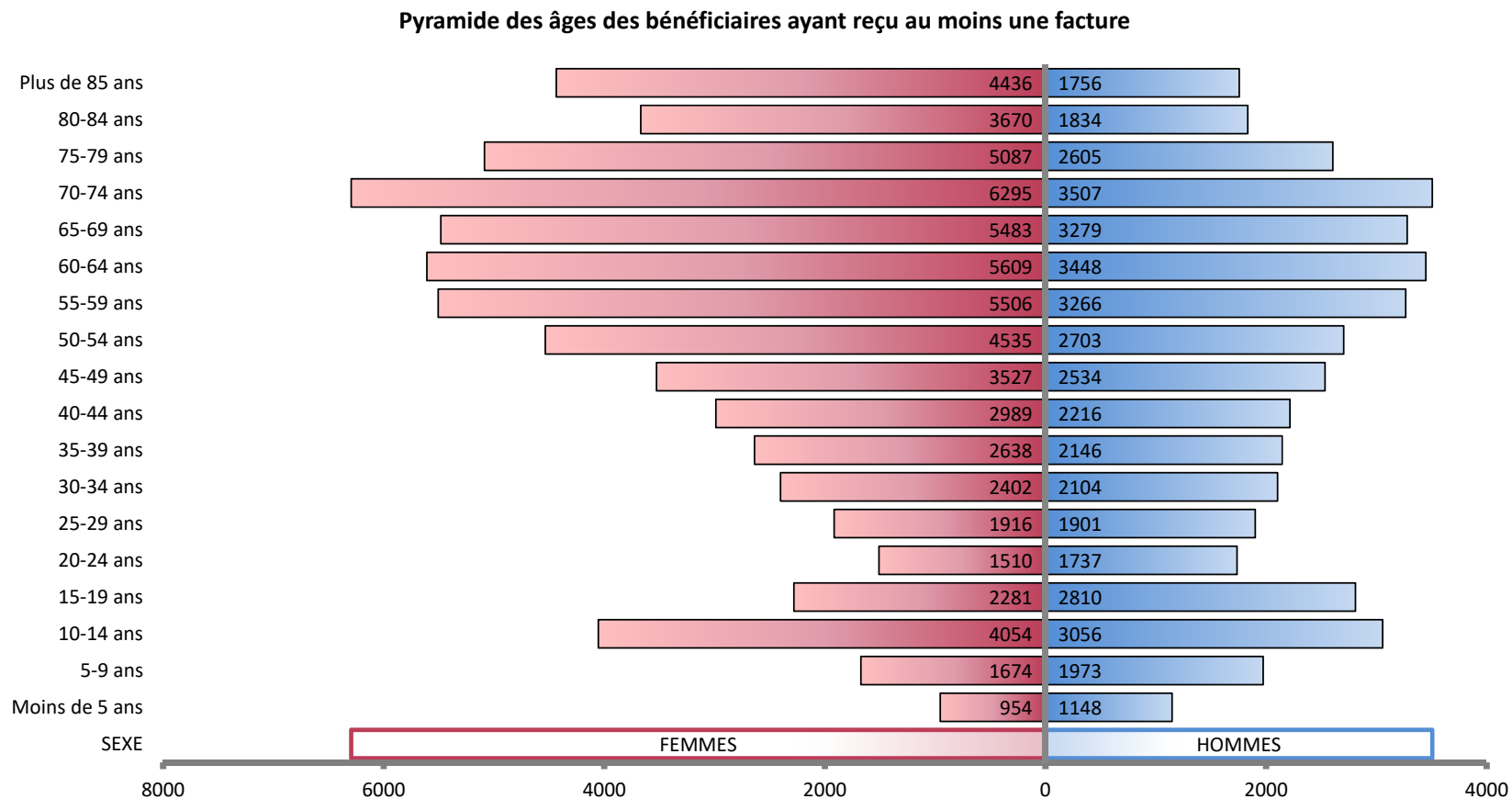
Tous les Podo-orthésistes ( 67) dont le siège est implanté en Ile de France

Source SNDS

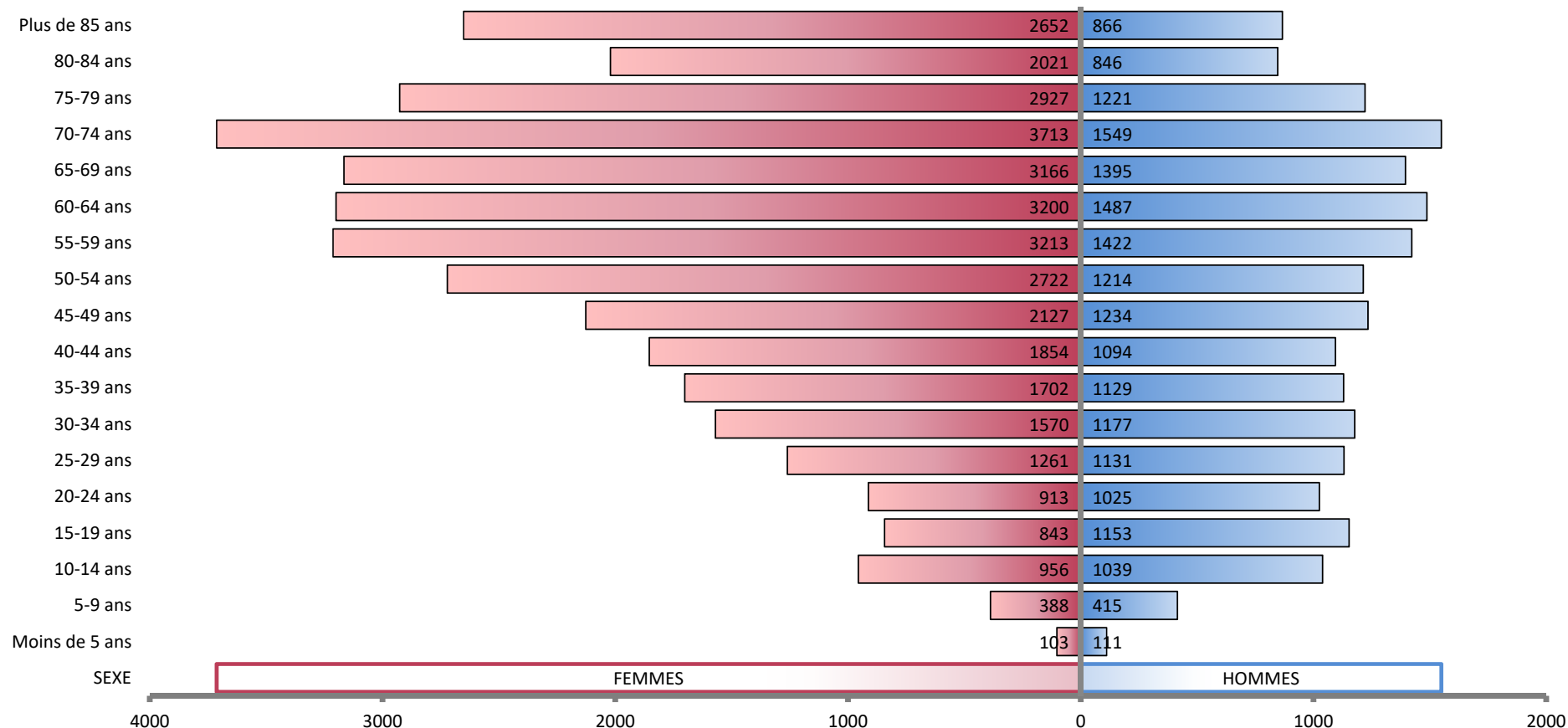


Source SNDS

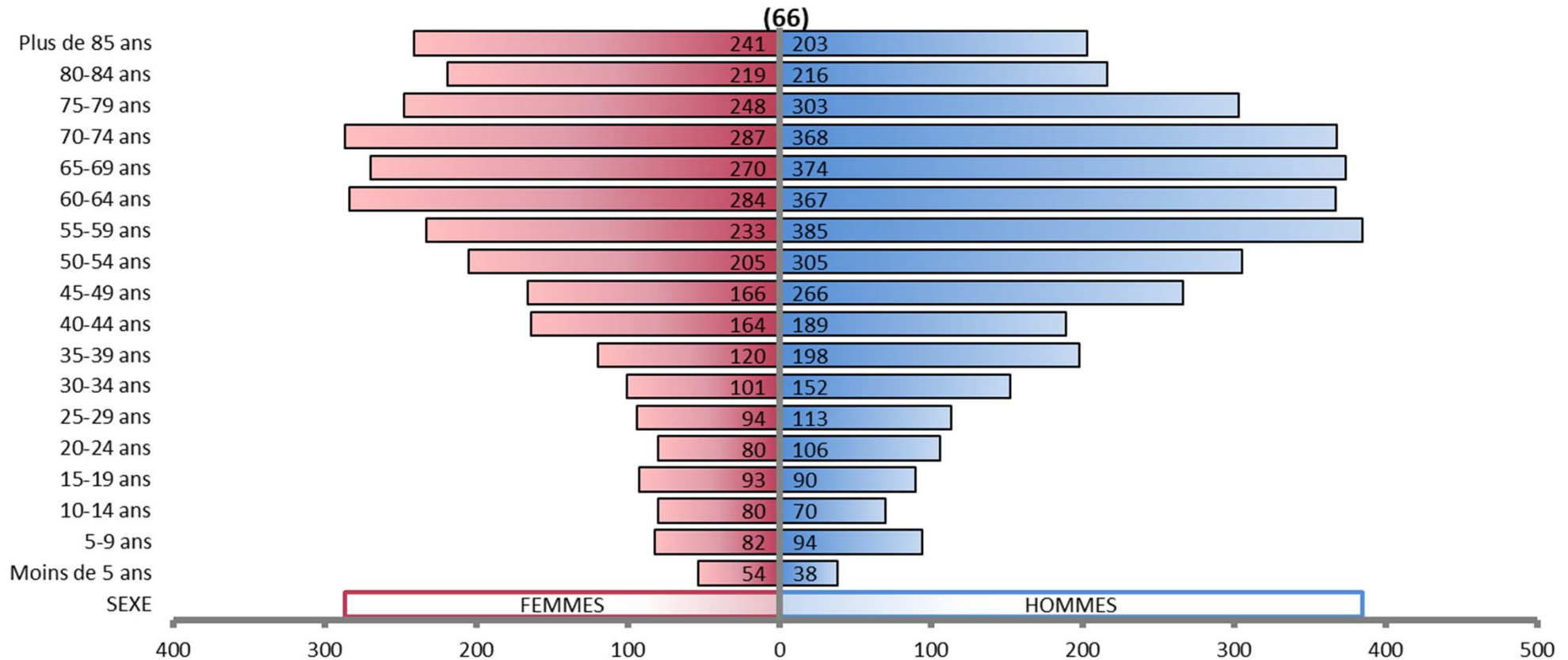
| Tranche d'âge  | Année 2021     |
|----------------|----------------|
|                | Total          |
| Moins de 5 ans | <b>2 102</b>   |
| 5-9 ans        | <b>3 647</b>   |
| 10-14 ans      | <b>7 110</b>   |
| 15-19 ans      | <b>5 091</b>   |
| 20-24 ans      | <b>3 247</b>   |
| 25-29 ans      | <b>3 817</b>   |
| 30-34 ans      | <b>4 506</b>   |
| 35-39 ans      | <b>4 784</b>   |
| 40-44 ans      | <b>5 205</b>   |
| 45-49 ans      | <b>6 061</b>   |
| 50-54 ans      | <b>7 238</b>   |
| 55-59 ans      | <b>8 772</b>   |
| 60-64 ans      | <b>9 057</b>   |
| 65-69 ans      | <b>8 762</b>   |
| 70-74 ans      | <b>9 802</b>   |
| 75-79 ans      | <b>7 692</b>   |
| 80-84 ans      | <b>5 504</b>   |
| Plus de 85 ans | <b>6 193</b>   |
| <b>Total</b>   | <b>108 590</b> |



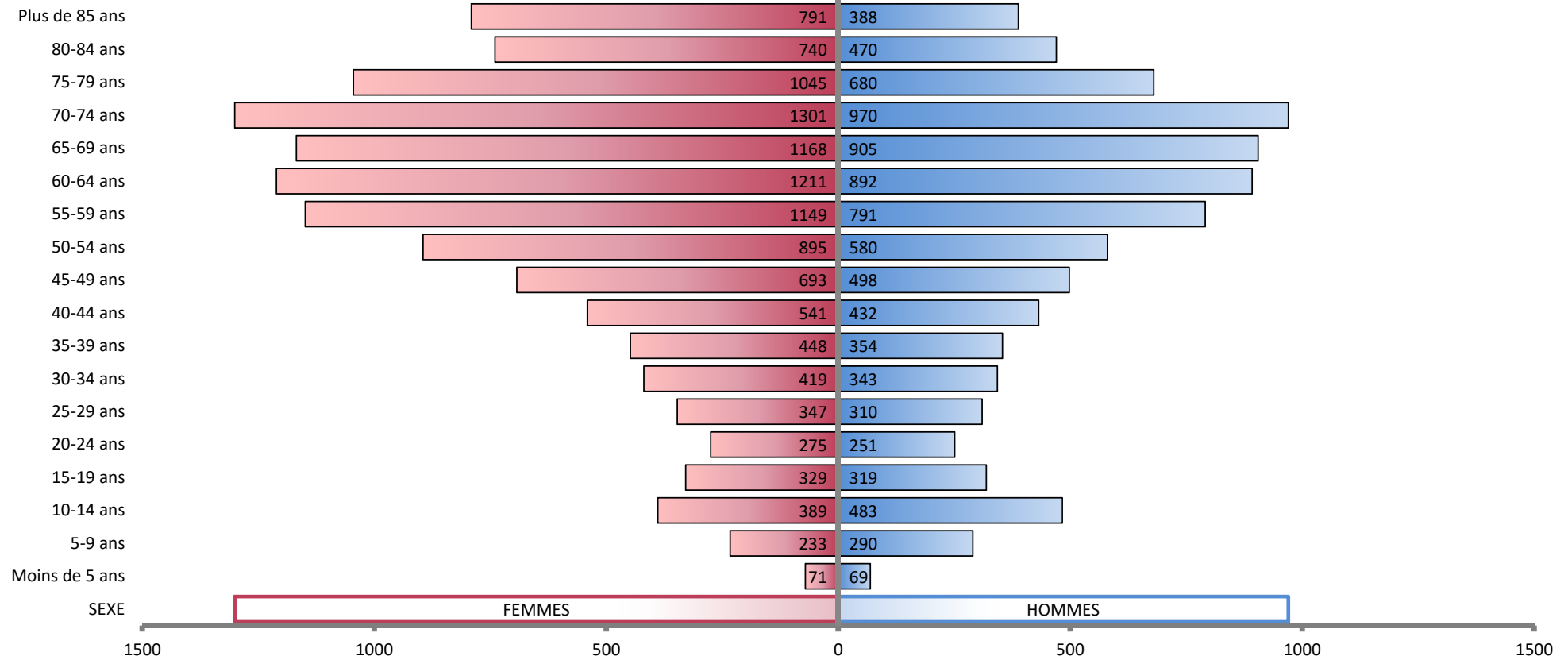
### Pyramide des âges des bénéficiaires ayant reçu au moins une facture d'un orthésiste:



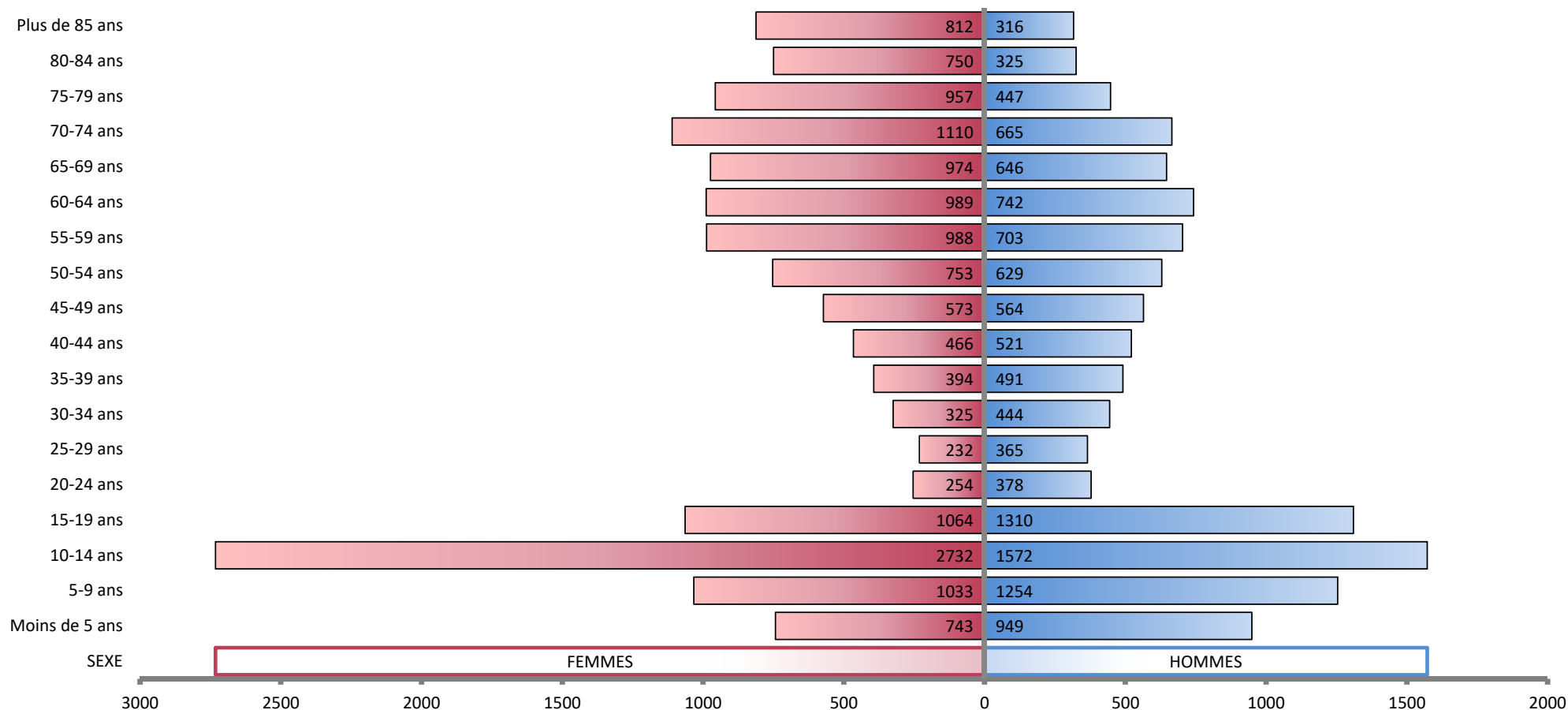
## Pyramide des âges des bénéficiaires ayant reçu au moins une facture d'un épithésiste ou d'un oculariste



### Pyramide des âges des bénéficiaires ayant reçu au moins une facture d'un podo-orthésiste:



### Pyramide des âges des bénéficiaires ayant reçu au moins une facture d'un ortho-prothésiste:

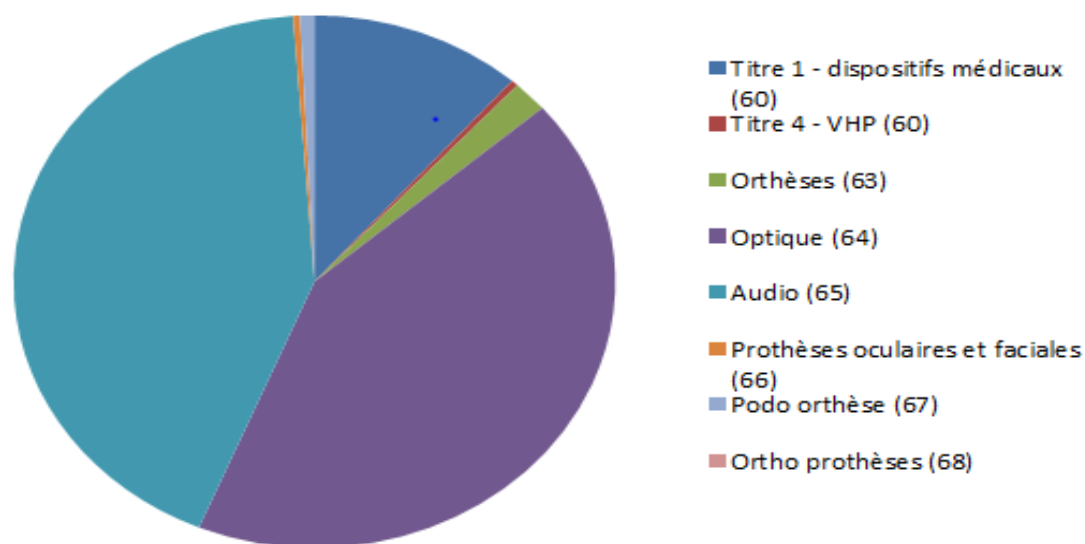


# 03

## VIE CONVENTIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE L'APPAREILLAGE

## ATTRIBUTIONS ET FERMETURES DE NUMÉROS FNPS EN 2021

Attribution de FNPS sur l'année 2021



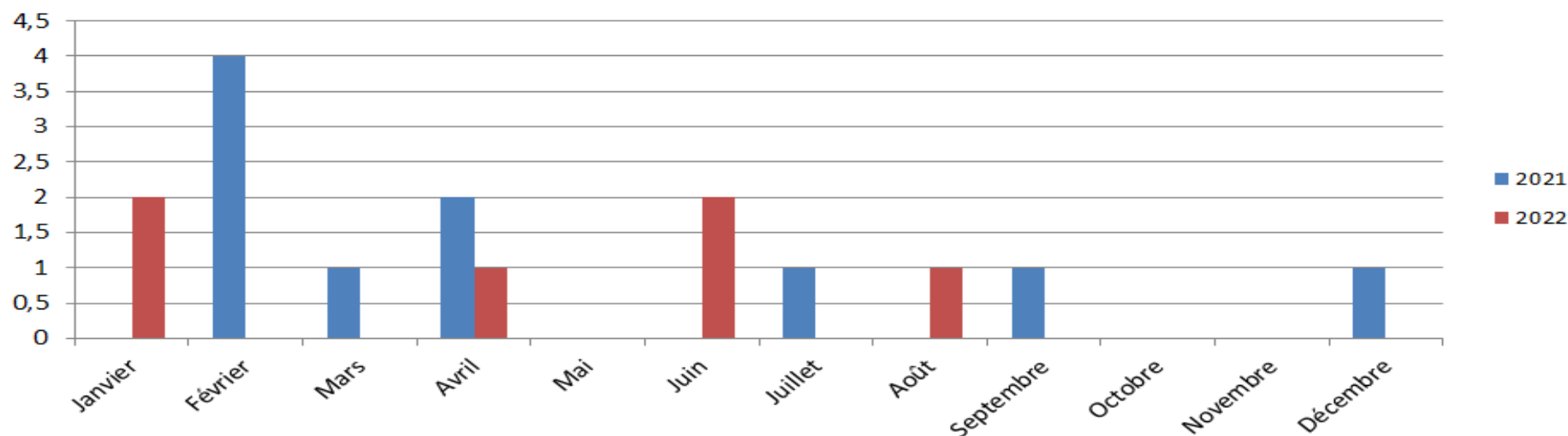
Sur l'année 2021, **364 numéros FNPS** ont été délivrés par le Service Régulation de l'offre de soins.

Ce sont **10 attributions de numéros FNPS** pour les professionnels de l'Appareillage qui ont été réalisées (5 pour des orthopédistes-orthésistes, 3 pour des podo-orthésistes et 2 pour des prothésistes oculaires et épithésistes), soit **2,75 %** des demandes totales.

Parallèlement, le service a procédé à **111 cessations** dont **23** pour des professionnels de l'Appareillage (7 pour des prothèses oculaires et faciales, 8 de podo-orthèses et 8 d'orthoprothèses), soit **20,72 %** des cessations.

## ATTRIBUTIONS ET FERMETURES DE NUMÉROS FNPS EN 2021 - 2022

**Attribution de FNPS pour les professionnels de l'Appareillage  
en 2021 et 2022**



Entre le 1er janvier et le 31 août 2022, ce sont **288** demandes d'attributions qui ont été prises en charge dont **6** pour des professionnels de l'Appareillage.

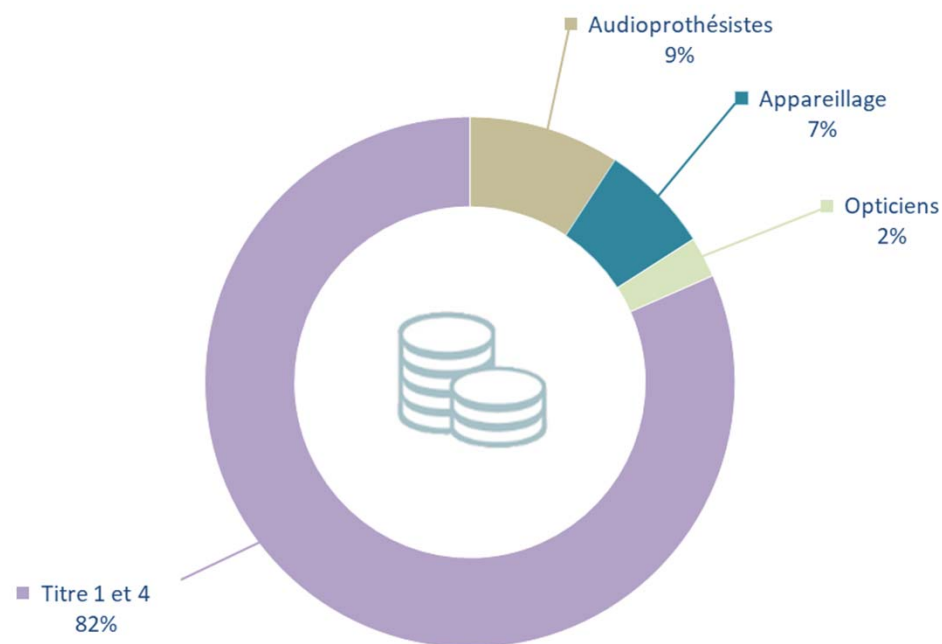
**Depuis le début de l'année 2022, 26 cessations ont été traitées dont 1 pour un podo-orthésiste.**

# 04

## FOCUS SUR LES MONTANTS REMBOURSABLES 2021

## EVOLUTIONS DES MONTANTS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIE DE PROFESSIONNELS DE LA LPP

| Fournisseurs       | Evolution PCAP |
|--------------------|----------------|
| Audioprothésistes  | 86,7%          |
| Appareillage       | 5,9%           |
| Opticiens          | 14,1%          |
| Titre 1 et 4       | 13,8%          |
| Total fournisseurs | 17,4%          |



**Total 2021 : 784 258 782 Euros**

## FOCUS SUR LES MONTANTS REMBOURSABLES

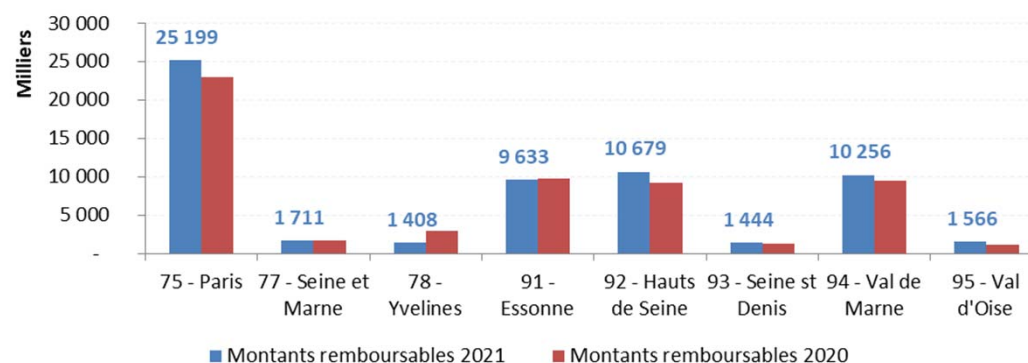
Evolution mensuelle des montants remboursables  
Tous les professionnels : 63, 66, 67, 68



## FOCUS SUR LES MONTANTS REMBOURSABLES

| Département du site<br>réfèrent du professionnel de<br>l'appareillage | Montants<br>remboursables<br>2021 | Montants<br>remboursables<br>2020 | Evolution PCAP | Contribution  |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------|---------------|
| 75 - Paris                                                            | 25 198 544                        | 22 985 410                        | 9,6%           | 64,1%         |
| 77 - Seine et Marne                                                   | 1 710 569                         | 1 658 237                         | 3,2%           | 1,5%          |
| 78 - Yvelines                                                         | 1 408 163                         | 2 895 401                         | -51,4%         | -43,1%        |
| 91 - Essonne                                                          | 9 633 018                         | 9 826 561                         | -2,0%          | -5,6%         |
| 92 - Hauts de Seine                                                   | 10 678 543                        | 9 268 697                         | 15,2%          | 40,8%         |
| 93 - Seine st Denis                                                   | 1 444 317                         | 1 218 673                         | 18,5%          | 6,5%          |
| 94 - Val de Marne                                                     | 10 256 285                        | 9 443 880                         | 8,6%           | 23,5%         |
| 95 - Val d'Oise                                                       | 1 565 547                         | 1 143 906                         | 36,9%          | 12,2%         |
| <b>Ile de France</b>                                                  | <b>61 894 986</b>                 | <b>58 440 765</b>                 | <b>5,9%</b>    | <b>100,0%</b> |

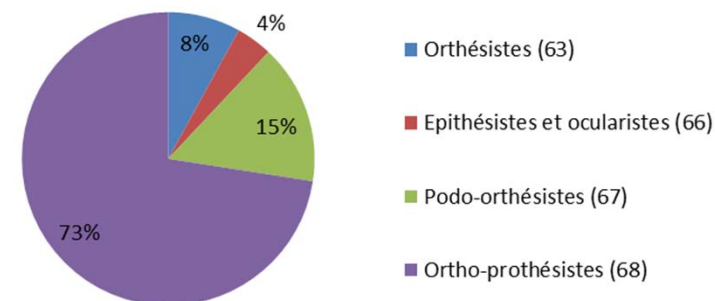
Evolution des montants remboursables par département du site réfèrent  
de l'ensemble des professionnels de l'appareillage 63, 66, 67, 68



## PAR SPÉCIALITÉ

| Spécialité du professionnel de l'appareillage | Montants remboursables 2021 | Montants remboursables 2020 | Evolution PCAP | Contribution |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|--------------|
| Orthésistes (63)                              | 4 956 289                   | 5 933 954                   | -16,5%         | -28,3%       |
| Epithésistes et ocularistes (66)              | 2 477 614                   | 2 197 052                   | 12,8%          | 8,1%         |
| Podo-orthésistes (67)                         | 9 558 731                   | 8 687 204                   | 10,0%          | 25,2%        |
| Ortho-prothésistes (68)                       | 44 902 352                  | 41 622 555                  | 7,9%           | 95,0%        |
| Total                                         | 61 894 986                  | 58 440 765                  | 5,9%           | 100,0%       |

Répartition des montants remboursables par spécialité

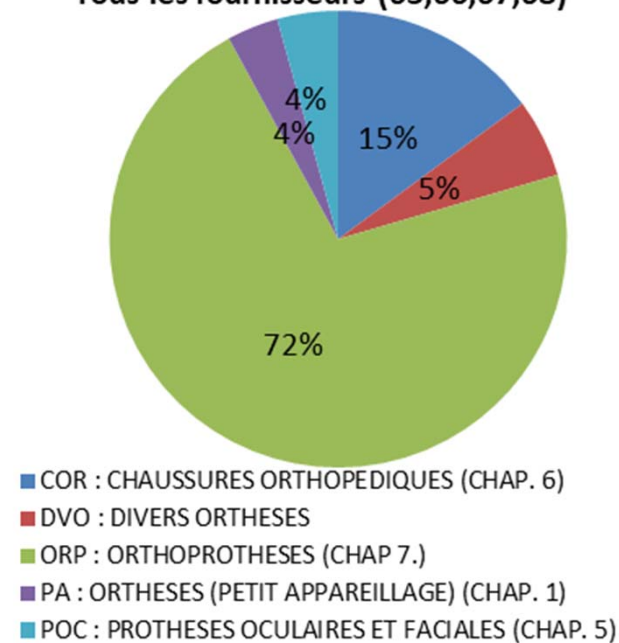


## PAR ACTE

| Nature de prestation                            | Montants remboursables 2021 | Montants remboursables 2020 | Evolution PCAP | Contribution  |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|---------------|
| COR : CHAUSSURES ORTHOPEDIQUES (CHAP. 6)        | 9 219 708                   | 8 516 248                   | 8,3%           | 20,4%         |
| DVO : DIVERS ORTHESES                           | 3 440 950                   | 4 431 084                   | -22,3%         | -28,7%        |
| ORP : ORTHOPROTHESES (CHAP 7.)                  | 44 322 744                  | 41 147 727                  | 7,7%           | 91,9%         |
| PA : ORTHESES (PETIT APPAREILLAGE) (CHAP. 1)    | 2 250 399                   | 1 958 089                   | 14,9%          | 8,5%          |
| POC : PROTHESES OCULAIRES ET FACIALES (CHAP. 5) | 2 661 185                   | 2 387 617                   | 11,5%          | 7,9%          |
| <b>Total</b>                                    | <b>61 894 986</b>           | <b>58 440 765</b>           | <b>5,9%</b>    | <b>100,0%</b> |

### Répartition des dépenses par type d'acte

Tous les fournisseurs (63,66,67,68)



# 05

## DONNÉES DU SERVICE DU GRAND APPAREILLAGE

## DELAIS DE REGLEMENT ET TAUX DE TELETRANSMISSION PAR SPECIALITE (TITRE II CHAPITRES 5,6,7)

### PROTHESES OCULAIRES ET FACIALES

|      | FSE  | DELAIS DE REGLEMENT | FSP  | DELAIS DE REGLEMENT | TOTAL DES ACTES FACTURES | TAUX DE TELETRANSMISSION |
|------|------|---------------------|------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2020 | 3128 | 1,40j               | 1872 | 12,63j              | 5000                     | 62,56%                   |
| 2021 | 3832 | 1,40j               | 2320 | 11,01j              | 6152                     | 62,29%                   |

### PODO ORTHESES

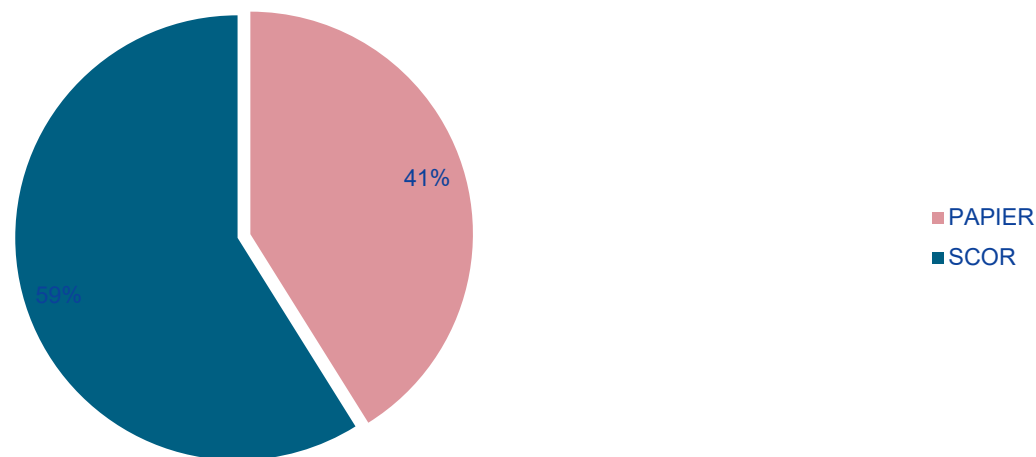
|      | FSE   | DELAIS DE REGLEMENT | FSP  | DELAIS DE REGLEMENT | TOTAL DES ACTES FACTURES | TAUX DE TELETRANSMISSION |
|------|-------|---------------------|------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2020 | 9392  | 1,55j               | 2510 | 12,43j              | 11902                    | 78,91%                   |
| 2021 | 11295 | 1,43j               | 2242 | 11,54j              | 13537                    | 83,44%                   |

### ORTHOPROTHESES

|      | FSE   | DELAIS DE REGLEMENT | FSP  | DELAIS DE REGLEMENT | TOTAL DES ACTES FACTURES | TAUX DE TELETRANSMISSION |
|------|-------|---------------------|------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2020 | 17969 | 1,44j               | 2425 | 8,24j               | 20394                    | 88,11%                   |
| 2021 | 20818 | 1,41j               | 1774 | 8,65j               | 22592                    | 92,15%                   |

## TAUX DE PIECES JUSTIFICATIVES DEMATERIALISEES VIA SCOR

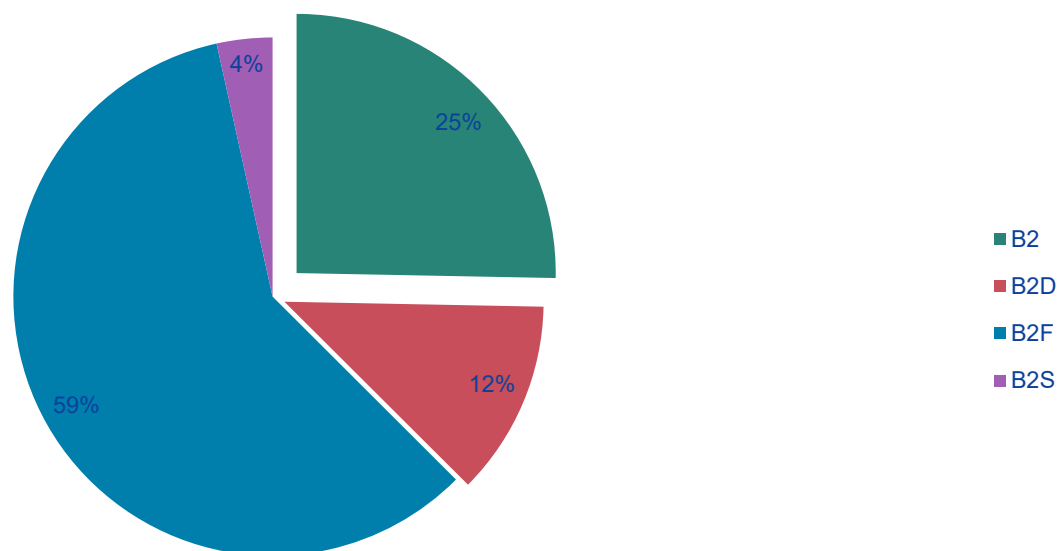
Factures reçues du 01/01 au 25/09/2022



Une étude est en cours pour se rapprocher des professionnels qui n'utilisent pas SCOR → 5 importants professionnels font baisser le taux global sous la barre de 80%

# REPARTITION DES FLUX FSE PAR NORME DE TELETRANSMISSION

Répartition des normes de télétransmission du 01/01/2022 au 31/08/2022



Détail des normes de transmission :

- **B2S\*** = norme sécurisée (lecture des cartes PS et Vitale)
- **B2F\*** = norme sécurisée sans lecture de la carte Vitale
- **B2D** = norme dégradée (CDC SV = 1.40 : lecture de la CPS uniquement, CDC SV 1.31 : B2 classique)
- **B2** = norme B2 classique

\* Seules les factures transmises en norme B2S ou B2F comptent pour le calcul de l'aide pérenne

# TELESERVICES POUR SIMPLIFIER LA FACTURATION

**SESAM- Vitale :** Service de dématérialisation des feuilles de soins qui permet de sécuriser, fiabiliser et surtout accélérer tous les remboursements.

➤ Zéro papier : la feuille de soins papier est supprimée.

**ADRI:** Acquisition des Droits Intégrés

➤ Fiabilisation sécurisation du tiers payant

➤ Baisse des rejets BDO

**SCOR** (scannérisation des ordonnances)

➤ Plus besoin de nous adresser les pièces justificatives papier

## AIDES FINANCIERES A LA TELETRANSMISSION

# 06

## ACTION DE CONTRÔLE RESPECT DES RÈGLES DE COMPÉTENCE EN ORTHÈSE

## Repères normatifs

- ☐ **Classification des orthèses à la LPP**
  - Titre II – Chapitre 1 : orthèses de « petit appareillage »
- ☐ **Textes régissant l'exercice professionnel en orthèse**
  - **Article D4364-6 CSP** : est considérée comme exerçant la profession d'orthopédiste-orthésiste toute personne qui procède à un appareillage orthétique ou orthopédique sur mesure ou de série.
  - **Article D4364-7 CSP** : peuvent exercer la profession d'orthopédiste-orthésiste les titulaires du diplôme d'Etat français.
  - **Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011, article 7** : dérogations limitativement répertoriées.

## Éléments de contexte

- Développement empirique par les prestataires durant les années 2000 d'une activité secondaire en orthèse de série (chaussures thérapeutiques, colliers cervicaux...) sans disposer d'un personnel compétent spécifiquement
- Moratoire permettant aux prestataires de former leurs personnels
- ➤ Suspension des travaux HAS / CEPS / MSS / CNAM / Syndicats professionnels
- ➤ Décision du Conseil d'Etat le 14 mars 2022 de mettre fin à la prise en charge d'orthèses par des entreprises non dotées des titres de compétence requis

## Action de contrôle

- ❑ Ciblage de tous les prestataires ayant facturé des orthèses du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022

↳ 168 entreprises concernées en IDF

- ❑ Envoi le 3 juin 2022 à ces entreprises d'un courrier leur demandant d'adresser leurs titres de compétence à la CRAMIF.

- ❑ Envoi le 27.07.2022 d'une notification d'interdiction de facturer toute orthèse à compter du 01.09.2022 aux entreprises qui ne disposent d'aucun des titres de compétence en orthèse

↳ 106 entreprises concernées en IDF

## Action de contrôle

- **A partir de novembre 2022**
- ➤ **Contrôle du respect de l'interdiction** en effectuant des requêtes sur la période septembre/octobre 2022 en date de soins.
- ➤ Tous les professionnels ne détenant pas la compétence pour délivrer de l'orthèse se verront **notifier des indus**.
- **Au 26 septembre 2022, 63 entreprises ont envoyé des titres de compétence conformes pour la délivrance d'orthèse.**

# 07

## POINTS DIVERS

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**